



Soisy
SOUS-MONTMORENCY
Centre Social Municipal
« Les Noël's »
AA/SyB

Année 2023 – n° 061

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 MARS 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 et du 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230322-SOC2023DEC061-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

OBJET : CSM « Les Noël's » - Convention de prestation – Séjour 16/25 ans – Association La Main Solidaire.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Centre Social Municipal « Les Noël's » souhaite organiser un séjour été à Bourg Saint Maurice pour un groupe de 7 jeunes âgés de 16 à 25 ans, encadré par 2 animateurs et ce, du 24 au 31 juillet 2023,

CONSIDERANT le contrat de réservation présenté par Monsieur LARBI, Président de l'association « La Main Solidaire » dont le siège social est domicilié au 2 rue Jules Massenet à Versailles (78000),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de réservation avec l'association « La Main Solidaire » pour la prestation suivante :

- Dates du séjour : du 24 au 31 juillet 2023 (7 nuitées),
- Nombre de participants : 7 jeunes et 2 accompagnateurs
- Hébergement : Chalet à Bernex
- Repas fournis
- Activités programmées : Chantier loisirs, rafting, canyoning, laser Game outdoor, découverte du lac de la Beunaz et du lac Lemman, nuit sous tente avec repas trappeur et séance astronomie.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à quatre mille six cent quarante-neuf euros net (4 490€), TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

Le paiement de la prestation s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 35%, soit 1 571,50 € à la signature du contrat,
- Paiement du solde par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

H.

Article 3 : Les conditions d'annulations sont précisées dans le contrat de réservation.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 MARS 2023**

Mis en ligne/ou notifié le : **22 MARS 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 MARS 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.